



Lambersart, le

- 6 Nov. 2009

Guichet Unique MISE du Nord
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 Lambersart Cédex

direction
régionale
du Nord
Pas-de-Calais

Service Exploitation
Maintenance

cellule
gestion
hydraulique

Objet : Equipement en piézomètres de la Scarpe moyenne (berges rive droite en amont de l'écluse Couteau/Courchelettes

Références : KC/MCL/GH n° 375/09 -D

Affaire suivie par : Karine Chuquet
☎ : 03.20.00.50.51 - ✉ : 03.20.09.07.75

PJ : 3

Conformément à l'Article L.241 du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-joint une demande de déclaration pour la mise en place de piézomètres en rive droite de la Scarpe moyenne.

MISE 59 / REÇU le
10 NOV. 2009
N° 1673

Le Directeur Régional,

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Eugène BERLAN
Eugène BERLAN

92, avenue Pasteur
boîte postale 20039
59831 Lambersart Cédex
téléphone : 03 20 00 50 85
télécopie : 03 20 09 07 75

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

18 NOV. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Régionale de Lille
37, rue du Plat
BP 725

59034 LILLE CEDEX

Nos réf. : 59-2009-00186 PK-N° 848 /SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Mise en place de piézomètres en rive droite de la Scarpe Moyenne
PJ : 2

Monsieur,

Par courrier reçu le 10/11/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES EN RIVE DROITE DE LA SCARPE MOYENNE à COURCHELETTES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00186.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, **il vous est interdit de commencer cette opération avant le 10/01/2010**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES EN RIVE DROITE DE LA SCARPE MOYENNE

COMMUNE DE COURCHELETTES

DOSSIER N° 59-2009-00186
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE
DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, enregistré sous le n° 59-2009-00186 et relatif à : MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES EN RIVE DROITE DE LA SCARPE MOYENNE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Régionale de Lille 37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE CEDEX

concernant :

MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES EN RIVE DROITE DE LA SCARPE MOYENNE

dont la réalisation est prévue dans la commune de COURCHELETTES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/01/2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COURCHELETTES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COURCHELETTES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

18 NOV. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



CATHERINE THOMAS

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur sud**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Régionale de Lille
37, rue du Plat
BP 725**

**59034 LILLE Cedex
Monsieur Jean-Pierre Defresne**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Reynald Couture

Mèl : reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Mise en place de piézomètres en rive droite de la Scarpe Moyenne
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59.2009.00186 – RC/VB N° 911 /SPE 59

LAMBERSART, le 25 novembre 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES EN RIVE DROITE DE LA SCARPE MOYENNE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/11/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de COURCHELETTES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

**Monsieur le maire de la commune de
COURCHELETTES**

3 RUE EMILE MACRA

59552 COURCHELETTES

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Reynald Couture

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Mise en place de piézomètres en rive droite de la Scarpe Moyenne**

Refer : Dossier 59-2009-00186 – RC/VB N° **312** /SPE 59

LAMBERSART, le 25 novembre 2009

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Direction Régionale de Lille en date du 10/11/2009 concernant l'opération suivante :

MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES EN RIVE DROITE DE LA SCARPE MOYENNE,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier +copie du récépissé de déclaration+copie du courrier d'accord